

## **CONVENTION-CADRE**

### **« Campus, territoires de culture »**

#### **ENTRE**

**L'Etat, à savoir le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**  
Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

N° SIRET : 110 002 011 00044

Situé au 1 rue Descartes – 75231 PARIS

Représenté par la ministre, Madame Sylvie Retailleau,

Etant ci-après désigné par « le MESR »,

#### **ET**

**L'Etat, à savoir le ministère de la Culture**

Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

N° SIRET : 110 046 018 00013

Situé 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Représenté par la ministre, Madame Rachida Dati,

Etant ci-après désigné par « le MC »,

**ET**

**La Conférence des Présidents d'Universités dont le nom d'usage est France Universités**

N° SIRET : 504 248 626 00013

Situé au 23 rue Louis Le Grand, 75002 Paris

Représenté par Son Président, Monsieur Guillaume GELLE

Etant ci-après désigné par « France Universités »,

**ET**

**Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires**

N° SIRET : 180 044 018 00026

Situé au 60, boulevard du Lycée, 92170 Vanves

Représenté par sa Présidente, Madame Bénédicte DURAND

Etant ci-après désigné par « le Crous »

Vu :

- Le Code de l'éducation et en particulier son article L 123-3 et ses articles D. 714-93 à D. 714-106
- Le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires (Article R822-1)
- La loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) et le rapport annexé (article 48), et la feuille de route Science avec et pour la société présentée le 30 avril 2021,
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- La création des services culturels et des services communs universitaires
- La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
- La convention *Université, lieu de Culture signée en 2013 entre le MESR, le ministère de la culture et la conférence des présidents d'universités (aujourd'hui France universités)*
- La charte pour l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016

La culture fait partie intégrante des missions du service public de l'enseignement supérieur. À ce titre, les établissements d'enseignement supérieur, chefs de file de la coordination des politiques culturelles à destination des étudiants, la définissent et la mettent en œuvre en lien avec leurs missions de formation et de recherche. Les projets portés ou soutenus doivent refléter les spécificités territoriales et favoriser la réussite étudiante.

Le réseau des œuvres universitaires a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante par ses interventions notamment dans le domaine de l'action culturelle et du soutien aux initiatives des étudiants. Dans cette perspective, les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) et le Cnous développent une double politique culturelle, à la fois académique et nationale, afin de défendre un accès à la culture pour tous les étudiants, en tant qu'acteurs aussi bien qu'en tant que spectateurs. Cette politique doit être coordonnée et développée en synergie avec les établissements du territoire de réassort et être particulièrement valorisée par les Crous auprès des étudiants boursiers, résidents ou éloignés des principaux campus.

La démocratie culturelle part des parcours de vie des habitants, sur l'ensemble du territoire et affirme que chaque être humain est un être de culture, porte en lui des valeurs, une histoire, une mémoire, un regard sur le monde qui font culture et doivent être respectés et reconnus en tant que tels. Parce qu'ils sont des lieux de vie, les campus sont des territoires de culture. Accompagner la participation de tous à la vie culturelle sur les campus inclut la prise en compte des enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la prévention de toutes les discriminations, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la promotion de la diversité, dans une logique de transition écologique et de développement soutenable.

En près de quarante ans, les campus sont devenus des lieux de production, de création et de diffusion artistique et culturelle reconnus. La politique culturelle universitaire présente une triple spécificité : elle repose sur la participation directe de la communauté universitaire à l'animation culturelle et à la création artistique sur les campus ; elle suppose une articulation étroite avec les domaines de la formation et de la recherche ; enfin elle prévoit son ouverture sur le territoire.

Dans ce cadre, les établissements d'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) - lieux de culture – nouent des partenariats avec les institutions artistiques et culturelles locales ainsi qu'avec les collectivités territoriales. Ces partenariats revêtent une importance particulière dans la portée des politiques publiques culturelles de l'enseignement supérieur sur les territoires, en relation étroite avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), dans le cadre de conventions.

Depuis la convention-cadre de 2013, le paysage de l'enseignement supérieur a été profondément modifié à travers notamment la montée en puissance et l'autonomie des pôles universitaires et des politiques de décentralisation en faveur des opérateurs culturels. Ces évolutions et la volonté partagée des institutions et des opérateurs conduisent à renouveler cette convention-cadre, autour des trois objectifs suivants :

- Développer les coopérations et les partenariats
- Favoriser l'accès et la participation de tous à la vie artistique et culturelle
- Affirmer le rôle d'acteur culturel des campus

Les objectifs de la présente convention concernent l'ensemble des personnes qui travaillent, étudient et vivent sur les campus.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre ou à favoriser les objectifs ci-dessous.

## **OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS ET LES PARTENARIATS**

La coopération entre les établissements et le développement de partenariats entre les acteurs concernés concourent à la richesse de l'offre culturelle, à sa visibilité et à sa structuration à travers le territoire.

### **Article 1.1 : Construire des politiques culturelles d'établissements dans une logique territoriale**

- Encourager les établissements d'ESR à construire et mettre en place une politique culturelle en lien étroit avec les missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et en cohérence avec les caractéristiques de leur territoire.
- Pour faciliter la mise en œuvre de cette politique, les établissements sont encouragés à désigner au moins une personne en charge de ce portage stratégique et un service dédié à la mise en œuvre de cette politique.
- Les établissements sont encouragés à discuter de leur politique culturelle, avec les Crous, les autres acteurs culturels, et les collectivités du territoire, pour veiller à la complémentarité et la visibilité de l'offre.
- Intégrer cette politique culturelle dans les schémas directeurs des établissements et des territoires.

### Article 1.2 : Renforcer l'ouverture des campus sur le territoire et leur ancrage local

- Développer les liens des établissements d'enseignement et des Crous avec les structures du territoire en faveur d'un développement culturel en cohérence avec leurs stratégies.
- Matérialiser les coopérations à travers des évènements, notamment les Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement supérieur (JACES).
- Favoriser les partenariats entre établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ceux relevant du ministère de la Culture et développer une politique culturelle ambitieuse au bénéfice de l'ensemble des établissements et des étudiants du campus, par exemple dans le cadre de regroupements.
- Affirmer le rôle des campus comme acteurs culturels producteurs au même titre que d'autres acteurs culturels et dotés d'un certain nombre d'équipements culturels (salles de spectacles, lieux d'exposition, etc.), jouant un rôle moteur et fédérateur au-delà de leur établissement.
- S'appuyer sur les bibliothèques et les Learning Centers qui, au sein des établissements, en plus de contribuer aux activités de formation et de recherche, proposent également des activités d'animation culturelle, scientifique et technique adressées aux publics académiques et plus largement aux publics extérieurs.
- Encourager l'ouverture des campus vers les établissements du secondaire, pour favoriser le *continuum* enseignement secondaire-enseignement supérieur.
- Les établissements en charge de la formation des futurs professionnels de la culture, des artistes et transmetteurs de savoirs sont invités à intégrer davantage les acteurs culturels du territoire dans la construction de leur programme de formation. De manière concomitante, l'insertion professionnelle des étudiants pourra être favorisée à travers des stages ou périodes d'apprentissage, au sein des structures culturelles du territoire. Les Inspé sont des acteurs essentiels de l'éducation artistique et culturelle. En articulation avec les acteurs culturels nationaux et locaux, ils sont encouragés à proposer une approche sensible dans tous les parcours de formation des personnels éducatifs et à construire une offre de formation de formateurs en EAC.

### Article 1.3 : Accompagner le développement de partenariats européens et internationaux

- Favoriser le développement de projets artistiques et culturels transfrontaliers de la part des établissements d'ESR et l'inscription de volets (*workpackage*) et de tâches (*tasks*) culturels dans les projets d'alliances européennes.
- Développer les échanges et encourager le croisement des cultures et des pratiques ainsi que la valorisation des cultures des pays d'origine des étudiants internationaux.

- Encourager les établissements d'ESR à s'associer avec des structures du territoire pour répondre à des appels à projets européens (Erasmus +, Europe Créative, etc.) et mener des projets de coopération internationale.
- Poursuivre et renforcer les échanges de projets culturels entre les Crous et leurs homologues européens et à l'international (comme ce qui se fait déjà avec les STW et l'OFAJ).
- Intégrer la participation des services culturels des établissements d'ESR et des Crous aux événements proposés à l'occasion des Nuits des étudiants du monde.

## **OBJECTIF 2 : FAVORISER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DE TOUS À LA VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Les campus doivent contribuer avec les acteurs du territoire à favoriser l'accès à l'offre culturelle et à la participation de toutes et tous à la vie artistique et culturelle. L'accès aux œuvres, la présence artistique et les pratiques artistiques et culturelles permettent d'ouvrir les imaginaires individuels et collectifs, de créer de nouvelles socialités et contribuent de manière essentielle à l'épanouissement de chacun. La pratique artistique et culturelle des étudiants contribue à des enjeux de démocratisation et de réussites plurielles.

### **Article 2.1 : Favoriser l'accès à l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire**

- Proposer une offre culturelle, comme acteur et comme spectateur, à l'ensemble des étudiants du territoire de rayonnement de l'établissement, soit à toute personne inscrite en formation initiale et préparant un diplôme post-bac, soit aux étudiants n'ayant pas de service culturel dédié (BTS, prépa, ...), notamment grâce à l'action des Crous.
- Tenir compte de la diversité des publics accueillis sur les campus dans une démarche inclusive et d'égalité des chances, en intégrant notamment les questions d'accessibilité ou de mobilité individuelle des étudiants et en développant une offre à l'attention des étudiants éloignés des principaux centres d'enseignement ou des campus connectés.
- Favoriser la mise en place de politique tarifaire et de dispositifs permettant aux étudiants de bénéficier de tarifs préférentiels sur les offres artistiques et culturelles, en concertation avec les acteurs culturels du territoire, en articulation notamment avec la CVEC et le pass Culture.
- Développer la médiation de pair à pair, de jeunes diplômés à étudiants, mais aussi d'enseignants spécialisés en direction d'étudiants non-inscrits dans des cursus artistiques et culturels.
- Rendre l'offre culturelle des campus plus visible : transmettre l'information en s'appuyant sur les services et outils numériques, dédier des espaces à la valorisation des actions culturelles.

- Développer une offre culturelle accessible aux étudiants internationaux dans une logique d'inclusion et de sociabilisation de ces étudiants et de rayonnement international des établissements.
- Mettre en place des dispositifs permettant le croisement des publics, notamment entre étudiants et futurs étudiants, agents des établissements d'enseignement supérieur et habitants du territoire.

#### **Article 2.2 : Favoriser les pratiques artistiques et culturelles dans une logique de réussites plurielles**

- Développer la pratique artistique encadrée par des professionnels (artistes, enseignants artistiques spécialisés ou professionnels de la culture) en particulier dans une logique d'acquisition de compétences transversales et psychosociales.
- Favoriser un parcours d'éducation artistique et culturelle en augmentant et diversifiant l'offre d'ateliers de pratique artistique (sur les campus, sur le territoire, dans le cadre de la formation tel que les UE libres ou autres).
- Encourager, dans une logique d'innovation pédagogique interdisciplinaire, l'inscription d'actions artistiques ou culturelles dans les formations initiales des établissements d'ESR par le biais notamment de partenariats avec d'autres établissements d'ESR et des acteurs culturels du territoire.
- Proposer, hors du temps pédagogique, des pratiques amateurs variées dans une perspective du développement global du bien-être étudiant, à travers un espace d'expression bienveillant permettant notamment l'acquisition de savoirs-être et de qualités interpersonnelles (écoute, créativité, confiance en soi...).

#### **Article 2.3 : Favoriser la participation des étudiants à la vie artistique et culturelle**

- Encourager et accompagner les initiatives artistiques et culturelles autonomes des étudiants par des actions de conseil, de mise à disposition d'équipements et de matériel et la mise en lien avec des professionnels et acteurs culturels du territoire.
- Valoriser ces initiatives par différents dispositifs : concours artistiques locaux ou nationaux, festivals de création étudiante, etc. dont font partie notamment les Concours de Création Etudiante du réseau des Crous.
- Favoriser l'engagement et la participation des étudiants à la vie artistique et culturelle en valorisant les compétences acquises par le biais de l'engagement étudiant.
- Encourager une meilleure coordination entre dispositifs de financement pouvant soutenir des créations artistiques étudiantes : Contribution vie étudiante et de campus (CVEC), Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), Culture-ActionS, Fonds

d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA), Fonds de développement de la vie associative (FDVA).

- Associer les DRAC aux commissions culturelles du FSDIE et des Crous notamment pour favoriser la mise en relation des projets étudiants avec des professionnels des arts et de la culture.

### **OBJECTIF 3 : AFFIRMER LE RÔLE D'ACTEUR CULTUREL DES CAMPUS**

Les campus sont des acteurs culturels à part entière en tant que lieux d'expérimentation et de soutien à la création émergente. En tant que producteurs de connaissance, les établissements et les Crous ont également un rôle essentiel à jouer avec les acteurs du territoire dans le dialogue entre la communauté scientifique et la société. Par ailleurs, les campus disposent d'un important patrimoine architectural, paysager, mobilier (œuvres d'art, collections scientifiques et techniques, fonds d'archives et de bibliothèques...) et immatériel (savoir-faire et expériences des étudiants et des personnels) qu'il est important de connaître, de préserver et de valoriser.

#### **Article 3.1 : Contribuer à la diversité de la création artistique**

- Développer la présence d'équipes artistiques sur les campus, par le biais de résidences de création, s'accompagnant de rencontres, d'ateliers et d'activités de médiation tout au long du processus.
- Soutenir la jeune création artistique et favoriser l'insertion professionnelle de jeunes artistes en proposant, dans les établissements d'ESR, des temps de recherche, d'expérimentation, de création et de transmission.
- Encourager les établissements d'ESR à soutenir la création contemporaine à travers notamment la production et la programmation d'œuvres, la commande publique et le 1% artistique.
- Favoriser les projets artistiques permettant d'ouvrir les campus à tous et dans la cité notamment à travers les équipements culturels des établissements de l'ESR et des Crous dans une logique de complémentarité avec les projets et équipements du territoire.
- Accompagner les étudiants artistes pour leur permettre de concilier leurs études et leur pratique artistique. Les établissements peuvent s'appuyer sur le guide de l'étudiant artiste à besoins particuliers (publié par le MESR en juin 2023) pour organiser des aménagements d'études.
- Favoriser le rapprochement entre artistes et scientifiques et le croisement interdisciplinaire entre recherche et création artistique, à travers notamment les projets arts-sciences et la recherche-création.

- Favoriser les liens entre les enseignements et la recherche et les industries culturelles et créatives sur les territoires.
- Favoriser l'interaction entre les étudiants, quelle que soit l'origine sociale, la filière ou l'établissement, en créant des espaces et des occasions de rencontre via les pratiques culturelles amateurs. A travers ces interactions, favoriser l'émergence de nouveaux projets et créations interdisciplinaires.

### **Article 3.2 Construire ensemble le dialogue sciences-société**

- Etablir des partenariats durables avec l'ensemble des acteurs du dialogue Sciences-Société et notamment avec les structures culturelles du territoire, au premier rang desquelles les CCSTI, les centres culturels, les musées, les médiathèques, les scènes labellisées, les compagnies artistiques, ainsi qu'avec les acteurs de l'éducation populaire, du champ social ou tout autre type de structures déployant des politiques culturelles avec les publics du territoire.
- Renforcer les coopérations avec les acteurs de la médiation et de la communication afin de sensibiliser à la méthode scientifique, renforcer l'esprit critique et lutter contre le désordre informationnel.
- Développer les rencontres Arts Sciences notamment à travers la mise en place de résidences associant chercheurs et artistes autour de projets communs.

### **Article 3.3 : Conserver, promouvoir et enrichir le patrimoine des campus**

- Veiller au respect de la réglementation spécifique : droits moraux, sauvegarde, classement et reconnaissance de certains patrimoines (classement, label...), inventaire, récolement, signalement et préservation dans des conditions garantissant leur conservation. S'appuyer au besoin sur les compétences de services internes (service juridique, service du patrimoine, service des archives...) ou externes (DRAC, archives départementales, réseaux ou acteurs professionnels à l'instar de la Mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain (Patstec, etc.).
- Renforcer la promotion et la valorisation des patrimoines des campus, notamment par l'aménagement de lieux dédiés à leur valorisation, la mise en place d'outils dédiés à leur étude ou par la mise en place de dispositifs de médiation permanents ou ponctuels.
- Être acteur de la constitution du patrimoine de demain dont le patrimoine immatériel et les productions numériques des établissements et des Crous.

#### **OBJECTIF 4 : Mise en œuvre de la convention**

##### **Article 4.1 : Structuration des politiques culturelles**

- Déployer la politique culturelle des établissements en s'appuyant notamment sur le travail d'agents des métiers et compétences professionnelles répertoriés, pour la plupart, dans la branche d'activité professionnelle ITRF « Culture, communication, production et diffusion des savoirs » (BAP F) et en la dotant de moyens dédiés (financiers, humains, techniques et logistiques, mobiliers et immobiliers, etc.).
- Structurer un service permet, en plus d'assurer une meilleure coordination des moyens et actions, d'améliorer l'accessibilité des services proposés pour l'ensemble des usagers. Les modèles d'organisation et de structuration diffèrent d'un établissement à un autre. Ils peuvent notamment se doter d'un service commun au sens des articles D.714-93 à D.714-106 du code de l'éducation.
- À l'échelle des campus, associer les bibliothèques d'enseignement supérieur aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique des établissements et des Crous.

##### **Article 4.2 : Gouvernance et durée**

Un comité de pilotage national se réunit annuellement à l'initiative des deux ministères, qui en dressent l'ordre du jour. Il est composé de :

- Représentants des directions ou services concernés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de la culture ;
- Deux représentants des services déconcentrés de chacun des deux ministères ;
- Un représentant de France universités ;
- Un représentant du CNOUS ;
- Une personnalité qualifiée représentant l'association Art + Université + Culture.

Il veille particulièrement à :

- Suivre la réalisation des objectifs de la convention-cadre, à travers une analyse régulière des indicateurs retenus sous forme d'un rapport annuel.
- Diffuser les bonnes pratiques des acteurs des campus (notamment dans le cadre des Rencontres nationales annuelles coorganisées par le MESR et le MC) ;
- En fin de période, effectuer un bilan pour réorienter le cas échéant certains objectifs et en définir de nouveaux si nécessaires.

La présente convention est valable pour une durée de 5 ans prenant effet à la date de signature. Il appartient aux parties avant l'échéance de décider d'une éventuelle reconduction par avenant, de la conclusion d'une nouvelle convention ou de toute autre solution qui leur paraîtra appropriée.

#### Article 4.3 : Indicateurs de suivi des objectifs

Les indicateurs sont suivis par année universitaire sauf indicateur financier par année civile.

#### POUR L'OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS ET LES PARTENARIATS

- ⇒ Nombre de conventions-cadre signées entre des campus et des DRAC - *collecte MC*
- ⇒ Nombre de conventions signées par les établissements d'enseignement supérieur et les Crous et des collectivités territoriales. - *collecte MESR*
- ⇒ Nombre de projets culturels menés avec des partenaires européens ou internationaux - *collecte MESR*

#### POUR L'OBJECTIF 2 : FAVORISER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DE TOUS À LA VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

- ⇒ Nombre d'actions proposées par les campus sur le pass Culture - *collecte MC*
- ⇒ Nombre de jeunes utilisant le pass Culture pour consommer des offres proposées sur les campus - *collecte MC*
- ⇒ Nombre d'heures de pratiques encadrées par des artistes professionnels. - *collecte MESR*
- ⇒ Nombre d'initiatives étudiantes en matière de culture et de culture scientifiques et techniques soutenus par Culture ActionS/CVEC/FSDIE - *collecte MESR*
- ⇒ Nombre de participants aux concours des Crous – *collecte MESR avec Crous*
- ⇒ Montant du financement de la culture par les établissements et les Crous pour une année civile - *collecte MESR (enquête CVEC)*
  - Montant du financement par l'établissement (SCSP ou ressources propres)
  - Montant du financement par d'autres partenaires (tout projets confondus)
  - Montant de la CVEC consacrée aux actions culturelles : sous-total à l'initiative de l'établissement et sous-total à l'initiative des étudiants (projets étudiants, FSDIE).
- ⇒ Nombre d'étudiants artistes faisant l'objet d'un accompagnement - *collecte MESR*

#### POUR L'OBJECTIF 3 : AFFIRMER LE RÔLE D'ACTEUR CULTUREL DES CAMPUS

- ⇒ Nombre de résidences artistiques au sens de la circulaire<sup>1</sup> du ministère de la culture en date du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences) - *collecte MESR*
- ⇒ Nombre de partenariats engagés dans le cadre du dialogue science société.

<sup>1</sup> Circulaire du 8 juin 2016 : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40986>

Fait à Paris, le 26 juin 2024, en 4 exemplaires

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche et par délégation,

Pour la ministre de la Culture  
et par délégation,



**Anne-Sophie BARTHEZ**

Directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle



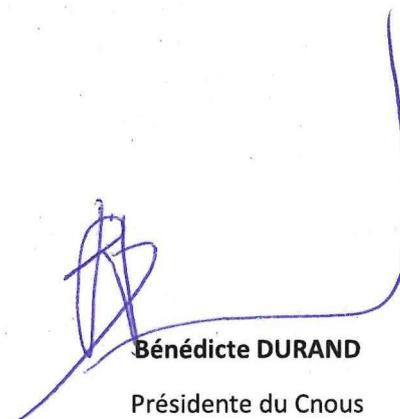
**Noël CORBIN**

Délégué général à la transmission, aux territoires  
et à la démocratie culturelle



**Guillaume GELLE**

Président de France Universités



**Bénédicte DURAND**

Présidente du Cnous